

**Publication de l'Accord relatif aux services
aériens, fait à Lusaka le 20 février 2017 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de Zambie.**

**Dahir n° 1-17-98 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021)
portant publication de l'Accord relatif aux services
aériens, fait à Lusaka le 20 février 2017 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de Zambie¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Accord relatif aux services aériens fait à Lusaka le 20 février 2017
entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République de Zambie;

Vu la loi n° 23-17 portant approbation de l'Accord précité et
promulguée par le dahir n° 1-17-61 du 8 hija 1438 (30 août 2017):

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des
formalités nécessaires à la mise en vigueur de l'Accord précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir. l'Accord
relatif aux services aériens fait à Lusaka le 20 février 2017 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République de Zambie.

Fait à Fès, le 9 chaabane 1442 (23 mars 2021).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI

Voir le texte de l'Accord dans l'édition des conventions
internationales en arabe.

1- Bulletin officiel N° 8 du 1-6-2021 page347 (existe en langue arabe uniquement)